

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} février 2021

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu synthétique du conseil municipal du 21 décembre 2020.

Première partie du Conseil municipal (18h00) Délibérations sans ouverture du débat

Commission Solidarités

1. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Basket Club La Tronche Meylan" (BCTM)- Subvention de fonctionnement 2021 - Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association « Basket Club la Tronche Meylan » (BCTM) a pour objet la pratique du basket. Dans le cadre du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 Euros à l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM).

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Meylan souhaite soutenir les clubs sportifs meylanais, leurs résultats et leurs actions en faveur de la formation et de l'éducation sportive et citoyenne. Ceci doit contribuer à une image dynamique et sportive de la commune par le rayonnement des clubs qui la représentent.

2. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Entente Sportive du Rachais" (ESR) - Subvention de fonctionnement 2021 - Rapporteur : Ilyès POURRET

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € à l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR).

3. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Meylan Escrime" - Subvention de fonctionnement 2021 - Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association « Meylan Escrime » a pour objet de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'escrime et de la Fédération Française d'escrime.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son

activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 Euros à l'association « Meylan Escrime ».

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Meylan souhaite soutenir les clubs sportifs meylanais, leurs résultats et leurs actions en faveur de la formation et de l'éducation sportive et citoyenne. Ceci doit contribuer à une image dynamique et sportive de la commune par le rayonnement des clubs qui la représentent.

4. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Meylan Handball" - Subvention de fonctionnement 2021 - Rapporteur : Ilyès POURRET

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Meylan Handball » a pour objet la pratique du Handball de compétition et de loisirs pour ses membres.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération, et d'allouer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros à l'association « Meylan Handball ».

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Meylan souhaite soutenir les clubs sportifs meylanais, leurs résultats et leurs actions en faveur de la formation et de l'éducation sportive et citoyenne. Ceci doit contribuer à une image dynamique et sportive de la commune par le rayonnement des clubs qui la représentent.

5. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Grenoble Alp'38" - Subventions de fonctionnement et de péréquation sociale 2021 - Rapporteur : Ilyès POURRET

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'association « Grenoble Alp'38 » a pour objet la pratique de la natation.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération, et d'allouer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 Euros et une subvention de péréquation sociale estimée à 4 000 Euros à l'association « Grenoble Alp'38 ».

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Meylan souhaite soutenir les clubs sportifs meylanais, leurs résultats et leurs actions en faveur de la formation et de l'éducation sportive et citoyenne. Ceci doit contribuer à une image dynamique et sportive de la commune par le rayonnement des clubs qui la représentent.

6. Convention d'objectifs 2021 entre la commune de Meylan et l'association des Familles de Meylan (AFM) Subvention globale et péréquation sociale Valorisation des mises à disposition Occupation du domaine public et mise à disposition de matériel - Rapporteur : Stéphane MAIRE

L'association AFM a pour objet d'assurer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et de permettre une approche de la vie collective dans le respect de chacun, au centre de loisirs Les Ouistitis.

Afin de contractualiser avec l'association, la convention d'objectifs de l'année 2021, ci-annexée, définit les attentes de la collectivité, les conditions d'application de la convention ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement et de péréquation sociale.

7. Convention d'objectifs 2021 entre la commune de Meylan et l'association HORIZONS Subvention globale et péréquation sociale Valorisation des mises à disposition Occupation du domaine public et mise à disposition de matériel - Rapporteur : Stéphane MAIRE

L'association Horizons a pour objet de proposer à la population meylanaise des actions, activités

régulières, éducatives, culturelles et de loisirs.

Afin de contractualiser avec l'association, la convention d'objectifs de l'année 2021, ci-annexée, définit les attentes de la collectivité, les conditions d'application de la convention ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement et de péréquation sociale.

8. Signature de la convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association Espace Musical Gaston Baudry (EMGB) - subvention de fonctionnement 2021 -
Rapporteur : Jean-Pierre DESBENOIT

L'association « Espace Musical Gaston Baudry » est une école de musique associative proposant de la formation musicale, en direction des jeunes, orientée principalement vers les apprentissages et la pratique collectives des instruments de musique qui composent un orchestre d'harmonie.

Les activités proposées par l'EMGB, complémentaires à celles du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Meylan, s'intègrent dans la politique de réussite éducative et culturelle de la commune.

Afin de contractualiser avec l'association EMGB, la convention d'objectifs de l'année 2021, ci-annexée, définit les attentes de la collectivité, les conditions d'application de la convention ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement, qui s'élève à 74 000 €, au titre de l'année 2021.

9. Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de la ville de Grenoble pour un enfant meylanais au titre de l'année scolaire 2019/2020 - Rapporteur : Véronique CLERC

Conformément au code de l'Education, la commune de domiciliation des enfants, scolarisés dans une ULIS en dehors de leur commune de résidence, doit supporter le coût de scolarité de ces enfants.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, un enfant domicilié à Meylan a été scolarisé dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de la ville de Grenoble. La participation financière a été évaluée sur la base des dépenses 2018 et s'élève à 1 063 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Grenoble.

La convention de financement jointe à la délibération fixe les modalités et le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2019/2020.

Commission Démocratie

10. Droit à la formation des élus - Rapporteur : Mélina HERENGER

Afin de permettre aux élus nouvellement installés de suivre des sessions de formation adaptées à leurs besoins, la réglementation en vigueur prévoit une formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle prévoit également que la formation des élus doit s'inscrire dans un cadre arrêté par l'assemblée délibérante à laquelle il revient de :

- définir le montant prévisionnel des dépenses de formation qui ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,
- définir les axes de formation qu'elle entend privilégier.

En conséquence, il vous est proposé de définir ces axes ainsi qu'il suit :

- * formations en lien avec l'environnement territorial, le statut et le rôle de l' élu,
- * formations relatives au positionnement de l' élu(e),
- * formations relatives à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques, marchés

publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.), transition énergétique, gouvernance, accompagnement au changement, évaluation des politiques publiques,

et de fixer à 16 800 €, soit 10,03 % du montant total annuel des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (167 504 €) la somme dédiée au financement de ces formations.

Afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des élus dans l'accès à la formation, il est proposé de répartir les crédits de formation par groupe politique représenté au sein de l'assemblée au prorata du nombre d'élus la composant, soit :

- 79 % du montant total des crédits au bénéfice du groupe majoritaire
- 21 % du montant total des crédits au bénéfice du groupe minoritaire

Chaque groupe politique sera libre de la répartition des crédits ainsi définis entre les élus de sa formation.

11. Mandat au CDG38 pour l'établissement d'un contrat-cadre de prestations sociales (titres restaurant) - Rapporteur : Méлина HERENGER

Les dispositions réglementaires en vigueur autorisent les collectivités territoriales à participer au financement de prestations sociales au bénéfice de leurs agents.

Parallèlement, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à négocier pour le compte de leurs collectivités adhérentes des conventions-cadre auxquelles les collectivités peuvent adhérer et permettre ainsi à leurs agents de bénéficier d'offres attractives en matière d'action sociale.

Dans ce cadre, le centre de gestion de l'Isère (CDG38) sélectionne depuis de nombreuses années pour le compte de ses collectivités adhérentes un opérateur chargé de proposer une prestation de fourniture de titres-restaurants.

La convention en cours arrivant à expiration le 31/12/2021, il convient de donner mandat au CDG38 afin de lui permettre de lancer une nouvelle consultation.

L'adhésion finale de la collectivité demeurera facultative à l'issue de la consultation.

A ce jour, la Ville de Meylan n'adhère pas à cette convention-cadre.

12. Participation aux frais de fonctionnement du SIEST (Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique) pour le 1er trimestre 2021 - Rapporteur : Méлина HERENGER

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Meylan en tant que membre du SIEST (Syndicat Intercommunal des Etablissements de l'Enseignement Secondaire et Technique) doit contribuer financièrement aux frais de fonctionnement de celui-ci.

La dissolution du SIEST est en cours et le budget primitif du syndicat ne sera voté qu'au premier trimestre 2021 au cas où sa dissolution n'aurait pu être réalisée avant. Dans la mesure où les charges du SIEST continuent à courir depuis le 1^{er} janvier 2021 et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement d'un appel de fonds pour le 1^{er} trimestre 2021 basé sur les contributions du budget 2020 pour un montant de 20 311€.

13. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP des recettes publiques locales - Rapporteur : Méлина HERENGER

L'article 75 de la LFR pour 2017, codifié à l'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la mise à disposition par les personnes morales de droit public d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers et entreprises, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités d'application et le calendrier de mise en œuvre.

Dans ce contexte, la ville de Meylan se doit de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques une convention d'adhésion pour la mise en œuvre du service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permettant ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, pris en charge par le comptable public (PayFIP Titres).

14. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur D.L., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 11 prévoit : « *La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Monsieur Dan LAFORGE, brigadier de police municipale, a été victime de faits d'outrage, de rébellion, d'actes de violence et d'intimidation, le 21 janvier 2021, fait commis en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Dan LAFORGE, brigadier de police municipale et d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal et plus particulièrement par la mise en œuvre des garanties du contrat « Protection Juridique » souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

15. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur G.M., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 11 prévoit « *La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Monsieur Gaëtan MALENS, gardien-brigadier de police municipale, a porté plainte pour des faits d'outrage, de rébellion, d'actes de violence et d'intimidation, qui se sont déroulés le 21 janvier 2021, en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Gaëtan MALENS, gardien-brigadier de police municipale et d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal et plus particulièrement par la mise en œuvre des garanties du contrat « Protection Juridique » souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

Heure citoyenne (19h30)

- ✚ Présentation du projet d'aménagement du nouveau quartier sur l'ex site Schneider-PLM (av. Verdun/Vercors)**

Deuxième partie du Conseil municipal (20h30)

Délibérations avec ouverture du débat

Commission Démocratie

16. Budget Ville - Approbation du budget primitif 2021 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Lors de la séance du 21 décembre 2020, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget Ville pour l'exercice 2021 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 29 950 580 €
- Pour la section d'investissement à 11 131 650 €

17. Budget annexe Inovalée - Approbation du budget primitif 2021 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Lors de la séance du 21 décembre 2020, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe Inovalée pour l'exercice 2021 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 804 000 €
- Pour la section d'investissement à 109 000 €

18. Budget annexe Bas-Charlaix - Approbation du budget primitif 2021 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Lors de la séance du 21 décembre 2020, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe Bas-Charlaix pour l'exercice 2021 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 1 122 695,21 €
- Pour la section d'investissement à 1 122 695,21 €

19. Signature de la convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics conclus par la ville de Meylan - Rapporteur : Dominique PERNOT

La commune souhaite, dans le cadre de sa politique d'achats responsables, inclure, autant que faire se peut, des clauses sociales dans ses marchés publics. Ces clauses sociales dans les marchés publics sont des conditions d'exécution du marché, qui imposent aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant à un volume déterminé d'heures de travail. Ces heures de travail sont réservées à des personnes qui sont éloignées de l'emploi.

La Métropole propose son appui dans la mise en œuvre de ces clauses et le suivi des heures d'insertion auprès des entreprises attributaires via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objet de cette convention est de concrétiser le partenariat en formalisant les engagements réciproques et de fixer les règles de collaboration entre le PLIE et la commune de Meylan pour la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés.

20. Création de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

***Postes permanents
Ville***

- ligne 1 : création de 2 postes à temps complet destinés à renforcer l'équipe de police municipale. 2 postes de brigadier-chef et 2 postes de brigadier-chef principal sont créés pour disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Les deux postes correspondant aux grades non utilisés seront supprimés ultérieurement. Par ailleurs, un poste administratif sera prochainement supprimé au sein de cette unité à la faveur d'un départ en retraite.
- ligne 2 : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour renforcer

l'équipe des crèches. 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe et un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe sont créés afin, là aussi, de disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Le poste correspondant au grade non utilisé sera également supprimé ultérieurement.

- ligne 3 : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (50 %) pour développer une activité théâtre au CRC. 1 poste d'assistant d'enseignement artistique et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe sont créés afin, là encore, de disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Le poste correspondant au grade non utilisé sera également supprimé ultérieurement.
- ligne 4 : création d'un poste d'attaché à temps complet chargé de l'évaluation et de l'amélioration continue du service public. 1 poste d'attaché et un poste d'attaché principal sont créés afin de disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Le poste correspondant au grade non utilisé sera également supprimé ultérieurement.
- ligne 5 : création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour remplacer un agent parti en retraite au pôle lecture publique. 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe sont créés afin, là encore, de disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Le poste correspondant au grade non utilisé sera également supprimé ultérieurement.
- ligne 6 : création d'un poste de coordinateur à temps complet au CINE. 1 poste d'animateur, 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur et 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont créés afin, là encore, de disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Les postes correspondant aux grades non utilisés seront également supprimés ultérieurement.
- ligne 7 : création d'un poste de chef de département proximité à temps complet dans la perspective de la mise en place du nouvel organigramme. 1 poste d'attaché territorial et 1 poste d'attaché territorial principal sont créés afin, là encore, de disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Le poste correspondant au grade non utilisé sera également supprimé ultérieurement.

Postes non permanents

Ville

- ligne 1 : création d'un poste d'ingénieur à temps complet à la DAUST afin de prendre en charge le pilotage d'études et assurer la recherche de financements. Poste créé pour une durée de 6 ans sous la forme d'un contrat de projet pour mener à bien les projets définis dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements relatif aux bâtiments communaux,
- ligne 2 : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (durée un an) à la DGS pour renforcer l'unité commande publique dans la perspective de l'élaboration d'une charte de la commande publique,
- lignes 3 à 5 : création de 3 postes d'attaché territorial à temps non complet (38,5 % - 28,87 % et 7,5 %) pour le renouvellement des contrats des 3 pigistes intervenant pour le compte du service communication,
- ligne 6 : création d'un poste à temps complet (durée un an) destiné à renforcer l'équipe de la gestion intégrée (paie-carrières) au service ressources humaines du fait d'un départ en disponibilité et de deux congés maternité. 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 1 poste de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sont créés pour disposer des grades nécessaires au recrutement en fonction de la situation des candidats retenus. Le poste correspondant au grade non utilisé sera supprimé.

21. Acquisition d'actions de la SPL SAGES auprès de Grenoble-Alpes Métropole et acceptation de la modification des statuts de la SPL SAGES avec la mise en place d'une assemblée spéciale représentant les petits porteurs - Rapporteur : Mélina HERENGER

La SPL SAGES, intégrée dans le GIE Grinnters, est un outil public d'aménagement qui a acquis une expérience et des savoirs faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement. Afin de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de la SPL SAGES, la ville de Meylan doit prendre une participation au capital de l'aménageur.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'entrée de la Ville de Meylan au capital de la SPL SAGES par l'acquisition de 5 actions auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour un prix total de 1 820 € et d'accepter la modification des statuts de la SPL SAGES en lien avec cette prise de participation.

Commission Solidarité

22. Subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2021 -

Rapporteur : Christophe BATAILH

Le rapporteur informe le conseil municipal que les associations participent activement à la vie économique, sociale, culturelle et sportive ainsi qu'à l'animation de la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser aux associations des subventions de fonctionnement selon les listes ci-dessous afin d'assurer leurs activités tout au long de l'année.

Subventions inférieures à 23 000 €

DIVERS	BP 2021
Comité de jumelage	7 500.00 €
Coopération Décentralisée et Citoyenneté	400.00 €
Foyer Socio-éducatif du collège des Buclos	250.00 €
Sous total	8 150.00 €

UNIONS DE QUARTIERS	BP 2021
Association des Habitants de Charlaix Maupertuis	250.00 €
Union de Quartier Buclos Grand-Pré	1 750.00 €
Union des Habitants du Quartier des Béalières	1 500.00 €
Union de Quartier Haut Meylan	500.00 €
Vivre aux Aiguinards	250.00 €
Sous total	4 250.00 €

SPORT	BP 2021
Amicale Boules Meylan	400.00 €
AS Collège des Buclos	500.00 €
AS Collège L. Terray	700.00 €
ASPA gymnastique	8 000.00 €
ASPA Meylan Athlétisme	7 000.00 €
ASPA Running Meylan	2 000.00 €
Badminton Club de Meylan	19 500.00 €
Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT)	15 000.00 €
Judokan Meylan	7 500.00 €
Karaté Shotokan Meylan	700.00 €
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	6 000.00 €
Meylan bando Kick Boxing	1 250.00 €
Meylan Cyclo	700.00 €

Meylan Grenoble Handibasket	10 000.00 €
Meylan Plongée	2 700.00 €
Meylan Ski	2 700.00 €
Meylan Ski de Randonnée	200.00 €
Grenoble Club Alp 38	16 000.00 €
Grenoble Alp 38 : Péréquation	4 000.00 €
Taekwondo Meylan	3 000.00 €
Tennis de Table Meylan La Tronche Grenoble (TTTMG)	5 000.00 €
Sous total	112 850.00 €

SOCIO-CULTUREL et CULTUREL	BP 2021
Coup de Théâtre	1 000.00 €
Meylan AVF Accueil	700.00 €
Site et Patrimoine	1 000.00 €
Sous total	2 700.00 €

SOUS TOTAL subvention inférieures à 23 000€	127 950.00 €
--	---------------------

Subventions supérieures à 23 000 €

JEUNESSE	BP 2021
Association des Familles de Meylan (AFM)	64 165.00 €
Association des Familles de Meylan (AFM) : péréquation	19 000.00 €
Horizons	319 000.00 €
Horizons : péréquation	78 000.00 €
Sous total	480 165.00 €

SPORT	BP 2021
Basket Club La Tronche Meylan	39 000.00 €
Entente Sportive du Rachais	27 000.00 €
Meylan Escrime	39 000.00 €
Meylan Handball	40 000.00 €
Sous total	145 000.00 €

CULTURE	BP 2021
EMGB	74 000.00 €
Sous total	74 000.00 €

SOUS TOTAL subvention supérieures à 23 000€	699 165.00 €
--	---------------------

TOTAL SUBVENTIONS (*)	
TOTAL inférieures à 23 000 €	127 950.00 €
TOTAL supérieures à 23 000 €	699 165.00 €
TOTAL GENERAL	827 115.00 €

Commission Ecologie

23. Convention de partenariat Métropole - communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique ' SPEE communes '
Et Convention de partenariat Métropole- communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie ' plateforme CEE ' - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

Depuis 20 ans, l'association de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) accompagne les communes de la métropole grenobloise dans le suivi et l'optimisation énergétique de leur patrimoine. Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie. La SPL ALEC a été constituée le 20 février 2020 pour mettre en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Le SPEE communes comprend les 3 familles de service :

- L'accompagnement collectif : réunions GENEPLY, actions techniques mutualisées, newsletter d'information...
- Le service de valorisation des CEE « plateforme CEE »
- L'accompagnement personnalisé, qui comprend, au choix des communes, deux services :
 - Un « pack » Conseil en énergie partagé et aide à l'amorçage d'actions
 - Un forfait « accompagnement de projets à la carte » de 5 jours

La présente délibération a pour objet la signature des deux conventions régissant l'engagement de la commune de Meylan dans, d'une part, le forfait « accompagnement de projet à la carte » et les modalités de souscription au SPEE Commune, et d'autre part, le service de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) via la plateforme métropolitaine CDnergy.

24. Points d'information au conseil municipal.

25. Questions diverses.